



Grade 5A

TOUR D'OX*

Tour des Ports d'**Occitanie** à la voile

AVIS DE COURSE

1^{ère} Edition

Du 4 au 11 juillet 2026



Powered by Escondida S.A.

18 rue du four - 34 980 - Montferrier sur Lez

SOMMAIRE

1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)
 2. NOM DE LA COURSE
 3. OBJET & POSITIONNEMENT
 4. RÈGLES
 5. COMMUNICATION
 6. PUBLICITE
 7. ADMISSIBILITÉ - INSCRIPTIONS
 8. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ
 9. PROGRAMME
 10. OBLIGATIONS DE PRÉSENCE DE L'ÉQUIPAGE
 11. CONTRÔLES D'ÉQUIPEMENTS
 12. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
 13. TEMPS LIMITE
 14. SYSTEME DE PÉNALITÉ
 15. CLASSEMENT
 16. TROPHÉES ET PRIX
 17. SOURCE D'ÉNERGIE
 18. RESPONSABILITE DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS
 19. UTILISATION DES DROITS AUDIO-VISUELS
 20. PREVENTION DES VIOLENCES ET INCIVILITES
 21. PENALITES FINANCIERES
 22. CONTACTS
- ANNEXE – PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE



La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

1.1 DIRECTION GENERALE

Le Tour d’Ox est une course organisée par Escondida S.A.S, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, enregistrée sous le N° 982 028 797, au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier et dont le siège social est situé 18 rue du Four – Montferrier sur Lez (34980), en France.

Elle est représentée par son Président, Kito de Pavant, et coordonne l’ensemble de la manifestation.

1.2 DIRECTION DE COURSE

Cette compétition se déroule sous l’égide de la Ligue Occitanie de Voile (FFVoile), en collaboration étroite les clubs de voile concernés par le parcours.

La Direction de Course (appelée DC) gère tous les aspects sportifs de l’événement. Elle travaille en relation directe avec le Comité de Course, le Comité Technique et le Jury.

L’ensemble des personnes dédiées à l’organisation sportive sera dévoilé dans les IC.

2. NOM DE LA COURSE

L’appellation officielle, et seule autorisée, est « Le Tour d’Ox »

Les skippers inscrits dans la course ont le droit d’utiliser le logo composite « Tour d’Ox » + Logo Bateaux ainsi que les éléments de marque fournis.

3. OBJET & POSITIONNEMENT

Le Tour d’Ox a été imaginé pour devenir un événement incontournable du paysage des courses à la voile en Occitanie.

Il aura lieu tous les ans.

4. RÈGLES

La compétition est régie par :



- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent
- Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- Les Règles de Classes 2026 pour les classes admises
- En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaut.

L'inscription au Tour d'Ox entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet Avis de Course.

L'AO se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course, par avenant, si des modifications s'avéraient souhaitables pour la communication, la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Sauf explicitement prévu par ailleurs : en cas de conflit entre les Règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent, le Jury décidera de la règle applicable.

5. COMMUNICATION

5.1

Un tableau officiel d'information sera disponible en ligne. L'adresse URL sera dévoilée dans les IC.

5.2 [DP]

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

6. PUBLICITE [DP]

6.1

En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

6.2 MARQUES DE RECONNAISSANCE

6.2.1 Numéro de voiles

Un numéro de course distinctif pour tous les bateaux doit être visible sur les Grand-Voiles et les Spinnakers, sauf disposition contraire dans les règles de Classe.

Les dimensions sont données dans les règles de Classe.



6.2.2 Nom du bateau

L'AO se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

6.2.3 Pavillons de course

Tout bateau inscrit à la course recevra 1 ou plusieurs pavillon(s) de course qu'il devra arborer dans le pataras dès réception et jusqu'à la remise des prix de l'épreuve.

6.2.4 Flammes ou Pavillons

À quai, pour permettre une plus grande clarté et visibilité pour les partenaires du bateau et ceux de l'AO :

- Derrière le mât, l'envoi de pavillons de toute grandeur ou d'une voile de port avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, est autorisée à l'exclusion de tout slogan.
- Par ailleurs, les skippers réservent exclusivement à l'AO l'espace devant le mat pour hisser les pavillons de l'AO. Ils devront être impérativement arborés à chaque étape dès que les bateaux sont à l'intérieur du port. Ces pavillons doivent rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.

6.2.5 Promotion

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion.

Le logo et les éléments de marque de l'événement sont libres d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion.

L'AO devra être informée de cette utilisation. Une charte graphique sera fournie et devra être respectée.

6.2.6 Infraction

Pour toute infraction à AC 5.2, le bateau fautif devra se mettre dans les plus brefs délais en conformité.

Dans le cas contraire, une compensation financière pourra être demandée par l'AO.

7. ADMISSIBILITÉ - INSCRIPTIONS

7.1 ADMISSIBILITE

Le Tour d'Ox est ouvert aux bateaux suivants :

1. Les monotypes « Surprise » à jour auprès de l'ASPROSURPRISE
2. Les bateaux jaugés Osiris, dont la longueur hors-tout est inférieure ou égale à 11m 00 et dont le tirant d'eau est inférieur ou égal à 2m10.

Pour cette 1^{ère} édition 2026 et des raisons d'ordre logistique, le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve sera limité à 35.

Toutefois, l'AO se réserve le droit :



- D'accepter des classes additionnelles à participer à l'épreuve,
- De refuser une inscription pour des raisons techniques ou éthiques.

Pour qu'une classe soit admissible, un minimum de 5 bateaux inscrits avant le 30 juin 2026 est nécessaire, sauf dérogation accordée par l'AO.

A cette date, l'AO confirmera les classes ou catégories admises à courir.

7.2 INSCRIPTION

7.2.1 Formalités

L'inscription s'effectue en envoyant ou en remplissant en ligne, une fois complété, le dossier d'inscription, disponible sur demande, et en versant la totalité des droits d'inscription par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Les inscrits reçoivent toutes les informations sur la course.

La limitation des inscriptions se fera chronologiquement, la date du virement bancaire faisant foi. Une liste d'attente sera établie.

7.2.2 Inscription tardive

Une inscription après le 31 mai 2026 est obligatoirement soumise à l'autorisation de l'AO.

7.2.3 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à :

- Avant le 31 mars 2026 :
 - 450 euros HT (540 € TTC) pour les équipages
 - 350 euros HT (420 € TTC) pour les duos
- Entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2026 :
 - 650 euros HT (780 € TTC) pour les équipages
 - 550 euros HT (660 € TTC) pour les duos

A ces droits d'inscription, doit s'ajouter la TVA en vigueur.

Il n'y a pas de TVA pour les pays hors Europe et les zones franches (Jersey, St Barthélémy etc...), pour tous ceux qui sont hors TVA intracommunautaire.

Les virements bancaires sont à faire vers le compte Escondida S.A dont les coordonnées sont les suivantes :

13485 c/Etabl.	00800 c/guichet	08012157156 n/compte	51 c/rib			
Domiciliation			BIC			
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON			CEPAFRPP348			
FR76	1348	5008	0008	0121	5715	651
Agence BDR CENTRE AFFAIRES MONTPELLIER			Intitulé du compte ESCONDIDA			

729 RUE DE LA CROIX VERTE

18 RUE DU FOUR

34090 MONTPELLIER
0467047339

34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ



7.2.4 En cas de désistement :

- Cette somme sera entièrement remboursée en cas de désistement du team avant le 31 mars 2026
- 50% de cette somme sera retenue par l'AO, en cas de désistement du team avant le 31 mai 2026
- Cette somme sera intégralement conservée par l'AO en cas de désistement du team après le 31 mai 2026

7.2.5 Conformité

Si, à l'issue des contrôles effectués par le Comité Technique, un bateau est jugé non conforme, l'AO se réserve le droit de refuser son inscription (RCV 76).

7.2.6 Cas de force majeure

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve ou d'une étape.

Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donnera lieu à aucun dédommagement.

Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, de pandémie ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

7.2.7 Assurance

Seuls les bateaux dont les skippers auront envoyé à l'AO une copie de l'assurance responsabilité civile du bateau seront acceptés sur l'épreuve.

7.3 ÉQUIPAGE

7.3.1 Catégorie Surprise

Les surprises courront en équipage (5 personnes à bord au maximum)

7.3.2 Catégorie Etudiants

Un classement étudiant sera décerné pour les équipages en Surprise constitués d'au moins 75% d'étudiants. Seul le skipper pourra être exempté de présenter sa carte d'étudiant 2026 ;

7.3.3 Catégorie Osiris Equipage / Duo

Les Osiris pourront courir soit en double, soit en équipage (5 personnes à bord au maximum).

7.3.4 Admissibilité des concurrents



7.3.4.1 Age minimum requis pour les concurrents :
16 ans au jour du départ.

7.3.4.2

Chaque concurrent devra être en possession :

- D'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- Ou
- D'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger, devra présenter :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

Tout concurrent mineur devra être muni :

- d'une autorisation parentale
- de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

L'AO se réserve le droit d'étudier la demande d'un skipper ne remplissant pas toutes les conditions d'admissibilité.

7.3.4.3 Documents à fournir avant au plus tard le 31 mai 2026 :

- Formulaire d'inscription complété ;
- Règlement des frais d'inscription ;
- Certificat d'enregistrement du bateau ;
- Certificat d'assurance (à minima, responsabilité civile) du bateau ;
- Certificat de jauge (ASPROSURPRISE, OSIRIS, ...) ;
- Carte de publicité 2026 le cas échéant ;
- Certificat de radiotéléphoniste restreint ou équivalent d'au moins un équipier ;
- Licence de station de navire.

7.3.4.4



Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

7.4 Emargement [DP]

Au plus tard, à 10h, avant chaque journée de course, les skippers devront déposer leur déclaration de départ dûment remplie et signée.

Après la dernière arrivée du jour et au plus tard avant 19h, les skippers devront déposer leur déclaration d'arrivée dûment remplie et signée.

Ces déclarations se trouveront en annexes dans les Instructions de Course.

8. MATÉRIELS DE SÉCURITÉ

9.1 Tous les bateaux devront avoir à bord l'armement de sécurité listé dans leurs règles de classe respective, pour la catégorie navigation côtière à moins de 6 milles d'un abri (division 240)

9.2 Conformément aux RSO, les cartes papiers suivantes, ou leurs équivalences, doivent être embarquées (les photocopies ou impression de capture d'écran seront acceptées) :

- 7204
- 6844
- 7054
- 7053

9.3 Tous les bateaux devront être équipés d'une VHF, fixe ou portable, d'une puissance minimum de 5 W, en veille permanente sur le canal de course. Des contrôles seront régulièrement effectués.

9- PROGRAMME PREVISIONNEL du 4 au 12 juillet 2026

Vendredi 3 juillet :

- Accueil des bateaux à Port Camargue
- Confirmation des inscriptions
- Contrôle des équipements

Samedi 4 juillet :

- Accueil des bateaux à Port Camargue



- Obligation de présence à 12h
- Confirmation des inscriptions
- Contrôle des équipements
- 18h Briefing d'accueil
- Festivités à terre

Dimanche 5 juillet :

- 9h Briefing étape Port Camargue / Palavas
- 12h 1^{er} départ (1 ou plusieurs courses)
- 17h Arrivée Palavas
- Festivités à terre

Lundi 6 juillet :

- 9h Briefing étape Palavas / Sète
- 12h 1^{er} départ (1 ou plusieurs courses)
- 17h Arrivée Sète
- Festivités à terre

Mardi 7 juillet :

- 9h Briefing étape Sète / Cap d'Agde
- 12h 1^{er} départ (1 ou plusieurs courses)
- 17h Arrivée Cap d'Agde
- Festivités à terre

Mercredi 8 juillet

- 9h Briefing étape Cap d'Agde / Gruissan
- 12h 1^{er} départ (1 ou plusieurs courses)
- 17h Arrivée Gruissan
- Festivités à terre

Jeudi 9 juillet

- 9h Briefing étape Gruissan / Canet en Roussillon
- 12h 1^{er} départ (1 ou plusieurs courses)
- 17h Arrivée Canet-en-Roussillon
- Festivités à terre

Vendredi 10 juillet

- 9h Briefing étape Canet-en-Roussillon / Port Leucate
- 11h Départ de la grande course (1 course / coefficient 2)
- 18h Arrivée Port Leucate
- Festivités à terre

Samedi 11 juillet

- 9h Briefing Finale à Port Leucate
- 10h30 Finale (1course)
- 13 h Remise des prix

10. OBLIGATIONS DE PRÉSENCE DE L'ÉQUIPAGE [DP]

Tous les concurrents seront conviés à participer aux animations de chaque étape du parcours.



Le skipper de chaque bateau devra être présent :

- Aux contrôles d'équipement
- Aux briefings quotidiens
- Aux sollicitations médiatiques

Les équipages devront être présents :

- Aux remises de prix
- Aux festivités prévues à chaque escale
- Au postlogue

11. CONTRÔLES D'ÉQUIPEMENT

Tous les bateaux devront être en conformité à partir du samedi 4 juillet 2026 à 18h00.

Des contrôles d'équipements seront effectués tout au long de l'épreuve.

12. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les Instructions de Course (IC) seront disponibles au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve et publiées sur le Tableau Officiel d'information.

Toute question concernant les IC devra être déposée par écrit à la Direction de Course. La réponse sera affichée sur le Tableau Officiel d'information.

13. TEMPS LIMITE

Pour chaque course, le temps limite sera défini dans les IC.

14. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La RCV 44 « Effectuer une pénalité » sera modifiée dans les IC.

15. CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement sera effectué par accumulation de points.

Chaque course sera dotée d'un coefficient 1, sauf la dernière grande course entre Canet et Port Leucate, qui sera dotée d'un coefficient 2.

Toutes les courses seront comptabilisées pour chaque classement.

16. TROPHÉES / PRIX

Des trophées seront remis pour les vainqueurs des classements suivants :

- Surprise Classement Overall
- Surprise Classement Etudiants
- Osiris classement Equipage
- Osiris Classement Duo

D'autres classements pourront être établis à la demande.

D'autres prix pourront être remis.



17. SOURCE D'ÉNERGIE

16.1 RAPPEL DE LA RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

16.2 MODIFICATION DE LA RCV 52

Les bateaux concourant en Osiris Duo sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau.

18. RESPONSABILITE DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

La voile est un sport à risque, potentiellement dangereux.

Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le déroulement opérationnel de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

Chaque Skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité.

Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer.

Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou toute personne en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régi par des conventions internationales.

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

19. UTILISATION DES DROITS AUDIO-VISUELS

Chaque concurrent accepte que l'AO, et ses partenaires, puissent utiliser gracieusement, pour les seuls besoins de la communication de l'épreuve, les images (vidéos et photos) et les sons produits pendant le Tour d'Ox 2026.

Ces contenus médias seront mis à disposition gracieusement pour tous les concurrents



20. PREVENTION DES VIOLENCES ET INCIVILITES

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

21. PENALITES FINANCIERES

Pour les besoins de l'événement, un certain nombre de contraintes doivent être respectées, notamment en termes de présence et de respect des différentes contraintes stipulées dans le présent Avis de Course.

Afin de favoriser le respect de ces contraintes, des compensations financières sont prévues en cas de manquement. Si elles devaient avoir lieu, elles seraient reversées à des structures associatives selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

22. CONTACTS

22.1 DIRECTION GENERALE / ESCONDIDA S.A

contact@tourdox.org

Kito de Pavant / + 33 607 350 180 / kitodepavant@wanadoo.fr

Emmanuelle Tamisier / + 33 626 254 009 / etamisier@colibri-partners.com

22.2 COMITE DE COURSE

Le Comité de course sera désigné par la Ligue Occitanie de Voile et sera dévoilé dans les IC

22.3 COMMUNICATION

Escondida S.A. est chargé de la Communication du Tour d'Ox.

L'équipe dédiée sera dévoilée dans les IC.



ANNEXE – PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)



Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile



Etablissement Public Régional
Port de Sète
Sud de France

